

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le MERCREDI 22 DÉCEMBRE, à 15 h 32, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 52).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 17, au rapport n° 21/7-006), Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 16 h 06, au rapport n° 21/7-003), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Audrey BÉLIM
Dominique TURPIN		par Jacques LOWINSKY
Éric DELORME		par Gérard FRANÇOISE
Érick FONTAINE		par Véronique POUNOUSSAMY
Aurélie MÉDÉA	(toute la durée de la séance)	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Jean-Régis RAMSAMY		par Wanda YENG-SENG
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Noela MÉDÉA

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-001
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-020
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
(4) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-025
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER) - <b>Jean-Max BOYER</b>	délégués / ville	CROUS	21/7-025
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER)	lien de parenté lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR Kréolide CAP Prévention PÉI	
- <b>Philippe NAILLET</b>	lien de parenté	ADRIE	
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	MLN	
- <b>Jacques LOWINSKY</b>	délégué(e)s / ville		
- <b>Raihanah VALY</b>			
- <b>Gérard FRANÇOISE</b>			
- <b>Christèle BEAUMIER</b>			
- <b>David BELDA</b>	délégué / département		
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	CDÉ	
- <b>Christelle HASSEN</b>	déléguées / ville		
- <b>Claudette CLAIN</b>			
- <b>Joëlle RAHARINOSY</b>			
- <b>Nouria RAHA</b>			
- <b>Noela MÉDÉA MADEN</b>			
- <b>Arnaud HUGUET</b>	vice-président	OMS	
(5) <b>Vincent BÈGUE</b> (mandataire : Jean-Pierre HAGGAI)	salarié de la structure	SGH	21/7-031
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	21/7-032
- <b>Gilbert ANNETTE</b>	délégués / CINOR	ÉPFR	21/7-033
- <b>Jean-François HOAREAU</b>			et 21/7-034
- <b>Julie PONTALBA</b>			
- <b>Benjamin THOMAS</b>			
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CAP	Club Animation Prévention
CDÉ	Caisse des Écoles de Saint-Denis	BCD	Basket Club dionysien
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)	... PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	MLN	Mission locale nord
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SGH	Secrétariat général des Hauts
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion	CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
(1)... (5)	absents à la séance		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 06	au rapport n° 21/7-003
Julie PONTALBA	arrivée à 16 h 17	au rapport n° 21/7-006
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 16 h 51	au rapport n° 21/7-010
	revenu à 16 h 55	au rapport n° 21/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 16 h 52	au rapport n° 21/7-011
	revenue à 17 h 15	au rapport n° 21/7-018
Yassine MANGROLIA	sorti à 16 h 57	au rapport n° 21/7-012
	revenu à 17 h 09	au rapport n° 21/7-017

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**OBJET**        **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**  
Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour les aménagements et les infrastructures

---

## **CONTEXTE**

PRUNEL, Projet de Renouveau urbain du Nord-Est Littoral, est composé des trois quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces trois quartiers situés en bordure du littoral, à proximité immédiate du centre-ville et d'équipements majeurs, sont bien desservis par les transports en commun. Cependant, les habitants de ces quartiers, dont la plupart sont confrontés à de grandes difficultés socio-économiques, ne profitent que peu de ces atouts. Le parc d'habitat, composé à 70% de logements sociaux (1 700 logements sociaux sur un parc total de 2 830 en 2018) se dégrade, de nombreuses enclaves et barrières spatiales isolent les habitants, les espaces publics sont peu qualitatifs et les équipements de proximité sont rares et vieillissants.

La convention de renouvellement urbain du PRUNEL prévoit la réfection de voies et d'espaces publics afin de contribuer à l'amélioration de l'image des trois quartiers.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme, projet majeur de notre mandature, la Ville et la CINOR décident de coordonner leurs actions et leurs interventions afin d'améliorer les infrastructures routières (trottoirs, pistes cyclables, voies,...) y compris, la création ou le renouvellement/renforcement des différents réseaux – AEP/EP/EU sur leur budget propre, de créer des espaces publics de proximité agréables participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Butor et de Vauban.

## **REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Ville et la CINOR ont décidé de constituer une maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique précité, de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels dans un souci de strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

## **COÛT ET REPARTITION DU FINANCEMENT**

Il s'agit de mettre en œuvre, les opérations d'aménagement de la 1ère tranche de PRUNEL conventionnées avec l'ANRU, sur les sites de Butor et de Vauban.

SUR VAUBAN, l'opération conventionnée avec l'ANRU prévoit le réaménagement des rues Bouvet, Monthyon, Bois de Nèfles, promenade Vauban, place Score, square Bois de Nèfles, cheminement Vauban 1 et Doret, boulevard Sud contre allée et cheminement et placette Jules Reydellet. Le réaménagement du boulevard Vauban et la remise à niveau nécessaire des réseaux à budget propre sous les voies précitées ont été intégrés pour une meilleure coordination.

SUR BUTOR, l'opération conventionnée avec l'ANRU prévoit le réaménagement des rues Mérencienne sans le square, la liaison Piranhas Casse et Pierre et le mail de la Fabrik et une recette de charge foncière de 1 050 000 € (à ce stade programme à vocation économique). Le réaménagement de la rue de la Piscine et la remise à niveau nécessaire des réseaux à budget propre sous les voies précitées ont été intégrés pour une meilleure coordination.

Il s'agit de réaliser les aménagements routiers et de créer les espaces publics nécessaires pour desservir les quartiers du Butor et de Vauban dans le périmètre du PRUNEL.

Toutes ces estimations sont prévisionnelles, elles ont été établies sur la base de ratios, indice novembre 2018.

Le coût en € HT est de 12 528 301,71 et de 13 593 207,36 € TTC.

<b>TOTAL DEPENSES ANRU ET HORS ANRU</b>	<b>12 528 301,71</b>	<b>13 593 207,36</b>
<b>Dont total dépenses Ville avec subvention ANRU</b>	<b>7 410 458,24</b>	<b>8 040 347,19</b>
<b>Dont total dépenses CINOR</b>	<b>4 067 843,47</b>	<b>4 413 610,17</b>

Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville

En sus des dépenses d'acquisition foncières sur les deux sites, les aménagements à la charge de la ville correspondent à l'aménagement des espaces publics et comprennent selon les surfaces calculées à partir du plan guide, les démolitions et les terrassements aménagements préalables, la mise à niveau ou le renforcement des réseaux de télécommunication, de réseau HTA et basse tension, d'éclairage, l'aménagement des espaces de voiries, de circulation douces, d'espaces piétons, d'espaces publics, y compris les plantations, l'arrosage, le mobilier urbain, les signalisations horizontale et verticale...

La part de la ville est de 7 410 458,24 € HT, soit 8 040 347, 19 € TTC.

Estimation prévisionnelle à la charge de la CINOR

Les travaux consistent à l'aménagement des espaces publics et comprennent selon les surfaces calculées à partir du plan guide, les démolitions et les terrassements aménagements préalables, la mise à niveau ou le renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, de télécommunication, de réseau HTA et basse tension, d'éclairage, l'aménagement des espaces de voiries, de circulation douces, d'espaces piétons, d'espaces publics, y compris les plantations, l'arrosage, le mobilier urbain, les signalisations horizontale et verticale, ...pour les voiries d'intérêt communautaire et pour les voiries communales, la mise à niveau ou le renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable. Les deux voies intercommunales sont la rue de la Piscine et le réaménagement du boulevard Vauban

L'intervention de la CINOR est de 4 067 842,47 € HT, soit 4 413 610,17 € TTC, déclinée de la façon suivante :

<b>TOTAL DEPENSES CINOR</b>	<b>4 067 843,47</b>	<b>4 413 610,17</b>
<b>Sous total CINOR VRD</b>	<b>2 087 766,91</b>	<b>2 265 227,10</b>
<b>Sous total CINOR assainissement</b>	<b>156 464,00</b>	<b>169 763,44</b>
<b>Sous total CINOR eau</b>	<b>176 397,76</b>	<b>191 391,57</b>
<b>Sous total CINOR eaux pluviales</b>	<b>1 647 214,80</b>	<b>1 787 228,06</b>

Toute modification de la convention devra s'effectuer par avenant, y compris pour la réactualisation de la répartition financière suite à la validation de l'AVP et de la conclusion des différents marchés.

### **ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les parties s'accordent pour désigner la ville, comme coordonnateur du groupement.

Le représentant légal du coordonnateur est la maire de Saint-Denis ou son (sa) délégué(e).

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de convention joint.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre et la ville de Saint-Denis et la CINOR pour les travaux d'aménagement, d'infrastructures du Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL) ;
- m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cette convention et tous les actes y afférents.

**OBJET**      **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**  
Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour les aménagements et les infrastructures

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 21/7-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Raihanah VALY - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et la CINOR pour les travaux d'aménagements et d'infrastructures du Projet de Renouveau urbain du Nord-Est Littoral (PRUNEL).

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.



# Convention de co-maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

**La COMMUNE de SAINT-DENIS**, représentée par sa maire, Ericka BAREIGTS, autorisée par la délibération n° ... en date du ... reçue en préfecture le ... ;

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et :

**La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE du NORD de La Réunion (CINOR)**, représentée par son président, Maurice GIRONCEL, autorisé par délibération du conseil de la communauté urbaine de ... n° ... en date du ... reçue en préfecture le ... ;

Ci-après désignée « la CINOR ».

## **PRÉAMBULE**

PRUNEL, Projet de Renouvellement Urbain du Nord Est Littoral, est composé des trois quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le secteur d'étude comprend aussi la zone littorale et quelques espaces non-habités entre Butor et les deux autres quartiers (cf. annexe 1). Il représente une superficie de 65 hectares (en comptant tout l'espace littoral) et accueille environ 5 500 habitants.

Ces trois quartiers sont situés en bordure du littoral, à proximité immédiate du centre-ville et d'équipements majeurs. Ils sont bien desservis par les transports en commun. Cependant, les habitants de ces quartiers, dont la plupart sont confrontés à de grandes difficultés socio-économiques, ne profitent que peu de ces atouts. Le parc d'habitat, composé à 70% de logements sociaux (1 700 logements sociaux sur un parc total de 2 830 en 2018) se dégrade, de nombreuses enclaves et barrières spatiales isolent les habitants, les espaces publics sont peu qualitatifs et les équipements de proximité sont rares et vieillissants.

Si ces trois quartiers ont des caractéristiques communes (notamment en matière de peuplement), leurs organisations urbaines sont différentes.

La convention de renouvellement urbain du projet PRUNEL prévoit des engagements financiers importants de la part des partenaires :

Dans la réalisation de ce vaste programme, la Ville et la CINOR décident de coordonner leurs actions et leurs interventions afin d'améliorer les infrastructures routières [y compris, la création ou le renouvellement/renforcement des différents réseau – AEP/EP/EU], de créer des espaces publics de proximité agréables participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Butor et de Vauban.

<b>Engagements financiers prévisionnels (HT) sans PIA</b>		
Ville de Saint-Denis	15 165 339,28 €	11,1%
ANRU	20 155 142,10 €	14,7%
CINOR	4 094 215,82 €	3,0%

Bailleurs	58 457 151,92 €	42,7%
CDC	491 630,00 €	0,4%
Région	6 676 406,55 €	4,9%
Europe	11 049 776,92 €	8,1%
Etat	14 400 209,87 €	10,5%
Autres	6 438 780,00 €	4,7%
<b>Montant total</b>	<b>136 928 652,46 €</b>	<b>100,0%</b>

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des espaces publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

## **ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONVENTION**

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Ville et la CINOR ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précité, de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL ET ENVELOPPE FINANCIERE**

### 2.1. Programme

Le programme à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

Deux opérations d'aménagement sur le site de Butor et de Vauban.

Sur Vauban, sont compris dans l'opération d'aménagement le réaménagement des voies suivantes incluses dans le périmètre à savoir rues Bouvet, Monthyon, Bois de Nèfles, promenade Vauban, place Score, square Bois de Nèfles, cheminement Vauban 1 et Doret, boulevard Sud contre allée et cheminement et placette J Reydelet. Le réaménagement du boulevard Vauban est intégré à cette opération d'ensemble, mais non à celle d'aménagement.

Sur Butor sont compris dans l'opération d'aménagement, le réaménagement des voies suivantes incluses dans le périmètre à savoir : la rue Mérencienne sans le square, la liaison Piranhas Casse et Pierre et le mail de la Fabrick. Le réaménagement de la rue de la Piscine est intégré à cette opération d'ensemble, mais non à celle d'aménagement. Pour cette opération à bilan d'aménagement, il y a une recette estimée pour la vente de charge foncière, telle qu'inscrite dans la maquette financière.

IL s'agit de réaliser les aménagements routiers et de créer les espaces publics nécessaires pour desservir les quartiers du Butor et de Vauban dans le périmètre du projet PRUNEL.

## 2.2. Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Ville et CINOR)

Les travaux consistent à l'aménagement des espaces publics et comprennent selon les surfaces calculées à partir du plan guide, les démolitions et les terrassements aménagements préalables, la mise à niveau ou le renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, de télécommunication, de réseau HTA et basse tension, d'éclairage, l'aménagement des espaces de voiries, de circulation douces, d'espaces piétons, d'espaces publics, y compris les plantations, l'arrosage. A ces dépenses de travaux ont été rajouté de façon forfaitaire 12 % de révision de travaux ; puis 10% et 7% pour les frais de bureau d'études et de conduite de projet.

Le coût en € HT est de 12 787 164,48 et de 13 874 073,46 E TTC

	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
<b>TOTAL DEPENSES ANRU ET HORS ANRU</b>	<b>12 787 164,48</b>	<b>13 874 073,46</b>
<b>TOTAL DEPENSES VILLE AVEC SUBVENTION ANRU</b>	<b>7 410 458,24</b>	<b>8 040 347,19</b>
<b>TOTAL DEPENSES CINOR</b>	<b>4 326 706,24</b>	<b>4 694 476,27</b>

## 2.3. Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville

En sus des dépenses d'acquisition foncières sur les deux sites, les aménagements à la charge de la ville correspondent à l'aménagement des espaces publics et comprennent selon les surfaces calculées à partir du plan guide, les démolitions et les terrassements aménagements préalables, la mise à niveau ou le renforcement des réseaux de télécommunication, de réseau HTA et basse tension, d'éclairage, l'aménagement des espaces de voiries, de circulation douces, d'espaces piétons, d'espaces publics, y compris les plantations, l'arrosage.

La part de la ville est de 7410 458,24 € HT, soit 8 040 347, 19 € TTC.

## 2.4. Estimation prévisionnelle à la charge de la CINOR

Les travaux consistent à l'aménagement des espaces publics et comprennent selon les surfaces calculées à partir du plan guide, les démolitions et les terrassements aménagements préalables, la mise à niveau ou le renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, de télécommunication, de réseau HTA et basse tension, d'éclairage, l'aménagement des espaces de voiries, de circulation douces, d'espaces piétons, d'espaces publics, y compris les plantations, l'arrosage pour les voiries d'intérêt communautaire et pour les voiries communales, la mise à niveau ou le renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable. Les deux voies intercommunales sont la rue de la Piscine Le réaménagement du boulevard Vauban

L'intervention de la CINOR est de 4 326 706,24 € HT, soit 4 694 476, 27 € TTC, déclinée de la façon suivante :

<b>TOTAL DEPENSES CINOR</b>	<b>4 326 706,24</b>	<b>4 694 476,27</b>
<b>Sous total CINOR VRD</b>	<b>2 220 624,81</b>	<b>2 409 377,91</b>
<b>Sous total CINOR assainissement</b>	<b>166 420,80</b>	<b>180 566,57</b>
<b>Sous total CINOR eau</b>	<b>187 623,07</b>	<b>203 571,03</b>
<b>Sous total CINOR eaux pluviales</b>	<b>1 752 037,56</b>	<b>1 900 960,75</b>

### **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE**

La mission de la Ville, en qualité de maître d'ouvrage unique, porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
  - Elaborer un programme prévisionnel, une enveloppe financière pour l'opération et un planning
  - Engager, si nécessaire, toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, et des études connexes (Contrôleur technique / CSPS / Missions géotechniques, etc)
3. Suivi de l'élaboration des études.
4. Suivi de l'établissement des avant-projets qui devront être validés par la CINOR.
5. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs.
6. Notification à la CINOR du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué.
7. Direction, contrôle et réception des travaux.
8. Gestion financière et comptable de l'opération.
9. Gestion administrative.
10. Actions en justice.
11. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pour les différentes consultations découlant de la mise en œuvre de cette opération, il sera appliqué les règles internes de la Ville.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### 4.1. Modalités de consultation de la CINOR

La CINOR donnera son avis au suivi et à la validation des études relevant de son champ de compétence [Requalification de VIC - Eau potable – Eaux usées – Eaux pluviales].

La CINOR sera tenue informée de l'ensemble des marchés passés, et sera invitée aux réunions de chantier. Elle adressera ces observations à la Ville, mais en aucun cas à la maîtrise d'œuvre ou aux entreprises de travaux.

Une copie dématérialisée des marchés notifiés sera communiquée à la CINOR.

#### 4.2. Modalités de réception et de remise des ouvrages à la CINOR

A la fin des travaux, et avant les opérations préalables à la réception, la Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participera la CINOR et les titulaires des marchés.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu, qui reprendra notamment les observations de la CINOR aux fins de consignation dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

La Ville assure l'ensemble des obligations liées à la réception définitive des travaux, y compris la levée des réserves.

A la livraison définitive des ouvrages, un procès-verbal contradictoire établit la remise en gestion de ces équipements, ainsi que la restitution en pleine propriété à la CINOR.

Le suivi des actions en garantie portant sur les ouvrages relevant des compétences de la CINOR [Eau potable – Eaux usées – Eaux pluviales] sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage, donc par la CINOR. Les éventuelles actions contentieuses portant sur ces domaines de compétence, en cours au moment de la remise des ouvrages, seront transférées à la CINOR.

#### 4.3. Modalités de rémunération du maître d'ouvrage délégué

La Ville percevra une rémunération pour ses missions à hauteur de 280 866,10 € TTC, au regard du montant estimé des travaux, cette rémunération sera ajustée en fonction des montants réels.

Il est prévu un versement de la ville à la CINOR tous les quatre mois au prorata d'avancement des opérations en même temps que le reversement des sommes dues au titre de ses compétences.

### **ARTICLE 5 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences de la CINOR.

Les dépenses engagées par la Ville pour le compte de la CINOR sont des opérations pour le compte de tiers, enregistrées au chapitre 458.

En application des règles relatives au FCTVA [Art. L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales], la Ville et la CINOR sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA).

Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les études et les travaux réalisés pour son propre compte.

Chaque maître d'ouvrage se réserve le droit de solliciter d'autres subventions, sans que cela ne remette en cause la répartition financière acceptée par chacun.

### **ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE DE LA CONVENTION**

#### 6.1. Modalités de paiement des dépenses

Le mandatement de l'ensemble des marchés sera assuré par la Ville dans les délais réglementaires pour limiter les impacts d'une double facturation pour les titulaires des différents marchés.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

### 6.2 Modalités de remboursement par la CINOR

Pour limiter le portage de trésorerie par la Ville des dépenses relevant de la CINOR, il est établi le mode de fonctionnement suivant :

- A l'émission de chaque mandat de dépense, la Ville établit et transmet un tableau de répartition financière de la dépense mandatée en détaillant les sommes dues au titre des budgets principaux et annexes [Assainissement collectif / Eau Potable). Les copies de factures globales sont annexées à ce tableau de répartition financière.
- Sur la base de ce document, la CINOR émet un mandat de dépense au profit de la Ville pour la part qui la concerne.  
L'émission de ce mandat doit intervenir dans un délai inférieur à 25 jours. La Ville établit un titre de recette pour constater l'encaissement du remboursement de la CINOR.

Le règlement concomitant du mandat de la Ville (au profit des prestataires) et du mandat de la CINOR (au profit de la Ville) a pour effet d'éviter tout portage de trésorerie par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages relevant de ses compétences à la CINOR et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES**

Toute modification de la convention devra s'effectuer par avenant, y compris pour la réactualisation de la répartition financière suite à la conclusion des différents marchés.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## **ARTICLE 10 – ANNEXES**

...

Fait à ..., le ...

La ville de Saint Denis

Représentée par  
(*signature*)

La communauté intercommunale du Nord de La  
Réunion

Représentée par  
(*signature*)